

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-575

Règlement décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel des rues Réjean Ouest et Marcel par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période hivernale 2022-2023

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord désire se prévaloir de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) afin de pouvoir prendre en charge les chemins privés et de pouvoir imposer une taxe spéciale et/ou une tarification pour l'entretien de ces chemins ;

ATTENDU QUE la taxe spéciale et/ou la tarification tiendra compte du bénéfice reçu par le débiteur ;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement n° 2022-485 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien des voies privées sur le territoire de la municipalité de Wentworth-Nord pour les périodes estivales et hivernales (entrée en vigueur le 18 août 2022) ;

ATTENDU QUE plus de 50 % des propriétaires des lots riverains des rues Réjean Ouest et Marcel ont témoigné leur accord pour que certains travaux soient effectués à leurs frais et que les services de « **9423-5603 Québec inc. (Déneigement, Émondage et Rénovations JKLM)** » ont été retenus pour une somme de 2 184,53 \$ taxes incluses ;

ATTENDU QUE l'entrepreneur concerné est avisé de procéder aux travaux d'entretien hivernal requis ;

ATTENDU QU'UN avis de motion et le dépôt du présent règlement ont été donnés par la conseillère madame Karine Dostie lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 octobre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Dostie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que le Règlement 2022-575 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel des rues Réjean Ouest et Marcel par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période hivernale 2022-2023 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Pour la période du 15 octobre 2022 au 1^{er} mai 2023, la Municipalité prendra à sa charge l'entretien hivernal des rues Réjean Ouest et Marcel. Les travaux suivants seront effectués :

**L'entretien hivernal pour un montant maximal de 2 194,24 \$
taxes, frais de gestion et d'administration inclus.**

ARTICLE 3

Pour assumer les coûts de l'entretien hivernal des rues Réjean Ouest et Marcel, une tarification sera imposée en même temps que les taxes foncières générales 2023;

Advenant que l'entrepreneur abandonne son contrat, la Municipalité n'aura aucune obligation envers les citoyens outre celle de les rembourser pour le paiement ou la partie de paiement non utilisé.

ARTICLE 4

Pour assumer les coûts de l'entretien hivernal des rues Réjean Ouest et Marcel, une tarification de 274,24 \$ sera imposée à chacun des huit (8) propriétaires de maison et/ou chalet. La liste desdits propriétaires est annexée au présent règlement et en fait partie comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 5

La tarification qui sera imposée sera payable par le ou les propriétaires d'immeuble bénéficiant des travaux de l'avis du conseil au même titre que les autres taxes.

ARTICLE 6

Cette tarification sera payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

ARTICLE 7

Un intérêt et une pénalité aux taux fixés par le règlement déterminant les taux de taxes et les compensations pour services municipaux pour l'exercice financier de l'année où s'applique la tarification seront ajoutés sur tous les soldes impayés.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Danielle Desjardins
Mairesse

Ron Kelley
Directeur général
et greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet : **Le 19 octobre 2022**
Adoption du règlement : **Le 16 novembre 2022**
Entrée en vigueur du règlement : **Le 24 novembre 2022**
Avis public d'entrée en vigueur : **Le 24 novembre 2022**

Annexe au règlement #2022-575		
Résidents des rues Réjean Ouest et Marcel		
Matricule	Propriétaire	Adresse de propriété
2978-15-0836	Richard Landry	3831, rue Réjean Ouest
2978-16-8678	Julz Moore	3836, rue Réjean Ouest
2978-16-6491	Nicolas Poirier	3838, rue Réjean Ouest
2978-17-3706	Marie-Lisa Milette Jonathan Fernandez-Guiterrez & Jean Milette	3842, rue Réjean Ouest
2978-17-0034	Emmanuelle Garant- Desgroseilliers Olivier Garant-Desgroseilliers	3844, rue Réjean Ouest
2978-06-2988	Sara Sulman-Cleroux Odile Rodier	3847, rue Réjean Ouest
2978-07-3322	Philippe Lafleche	3849, rue Réjean Ouest
2978-36-2572	Huguette Miron	3753, rue Marcel